

Le 18 avril 2025 à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Michel FRICHOU, Maire
Date de convocation : 11 avril 2025

Etaient présents : Mmes Sylvie PELLIZZER, Armelle RODRIGUES, Marie LATSCHA, Angélique LEROY, Marine RENARD, Stéphanie RATIÉ MM. Michel FRICHOU, Joan VILLECHENOUX, Gilbert BOUTY, Jérôme FILLASTRE, Christophe GAUTHIER, Jean-Claude MAILLAT,

Excusés : Cécile PARREIRA, Aurélie JOUSSEAUME

Absents : Sylvain MARTY,

Armelle RODRIGUES a été nommée secrétaire.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération 2025 04 01 – Coordonnateur SPS pour le cabinet infirmiers

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que pour le projet d'aménagement d'un cabinet infirmiers, il convient de choisir un coordonnateur SPS. Monsieur le Maire propose la SARL Bureau de Vérification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CHOISIT** la SARL Bureau de Vérification comme coordonnateur SPS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération 2025 04 02 – Bureau de contrôle pour le cabinet infirmiers

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que pour le projet d'aménagement d'un cabinet infirmiers, il convient de choisir un bureau de contrôle. Monsieur le Maire propose QUALICONSULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CHOISIT** QUALICONSULT comme bureau de contrôle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération 2025 04 03 – Attribution des lots du marché cabinet infirmiers

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

VU l'avis d'appel à concurrence publié le 5 mars 2025 relatif au projet d'aménagement d'un cabinet infirmiers 29 bis route de Bergerac ;

CONSIDÉRANT le nombre d'offres reçues par lot :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - Lot 1 - Maçonnerie : | 3 |
| - Lot 2 - Charpente Couverture : | 1 |
| - Lot 3 - Menuiserie aluminium : | 5 |
| - Lot 4 - Menuiserie bois : | 3 |
| - Lot 5 - Plâtrerie : | 6 |
| - Lot 6 - Électricité : | 3 |
| - Lot 7 - Sanitaire plomberie : | 3 |
| - Lot 8 - Chauffage climatisation : | 6 |
| - Lot 9 - Carrelage : | 2 |
| - Lot 10 - Peinture : | 5 |

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 10 avril 2025 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

CONSIDÉRANT le classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix des prestations (40 %), la valeur technique (60 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PROPOSE** l'attribution des lots aux soumissionnaires :

- Lot 1 - Maçonnerie	VALENT	36 899,84 € HT	44 279,81 € TTC
- Lot 2 - Charpente Couverture	VALENT	1 330,00 € HT	1 596,00 € TTC
- Lot 3 - Menuiserie aluminium	LACOSTE	13 200,00 € HT	15 840,00 € TTC
- Lot 4 - Menuiserie bois	MENUISERIE BARSE	5 706,41 € HT	6 847,69 € TTC
- Lot 5 - Plâtrerie	SARL SEGONZAC	13 957,15 € HT	16 748,58 € TTC
- Lot 6 - Électricité	ETS BOUTY	8 520,00 € HT	10 224,00 € TTC
- Lot 7 - Sanitaire plomberie	Infuctueux : une entreprise a fait une offre supérieure à l'estimation et pour les deux autres entreprises, les dossiers étaient incomplets. Un marché négocié va être lancé.		
- Lot 8 - Chauffage climatisation	SARL STARTELEC	3 615,02 € HT	4 338,02 € TTC
- Lot 9 - Carrelage	SARL MICHAUD PLANCHAT	14 233,07 € HT	17 079,68 € TTC
- Lot 10 - Peinture	ETS CHORT	3 247,86 € HT	3 897,43 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au marché et à accomplir les formalités post attribution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un marché négocié pour le lot 7.

Délibération 2025 04 04 – Projet d'aménagement du bâtiment de l'ancienne gare de voyageurs

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation du projet de réhabilitation gare pour lequel une étude de faisabilité a été réalisée par l'ATD sous la forme d'une fiche conseil. La maîtrise d'œuvre ayant été confiée au cabinet KRZAN.

L'estimation de l'ATD, pour ce projet s'élève à 178 165,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense sera inscrite au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir et à demander des subventions.

Délibération 2025 04 05 – Plan de financement du projet d'aménagement du bâtiment de l'ancienne gare de voyageurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'estimatif du montant des travaux s'élève à 178 165,00 € HT. Il propose le plan de financement ci-dessous :

- DETR 35 %	62 357,75 €
- CONSEIL RÉGIONAL 35 %	62 357,75 €
- AUTOFINANCEMENT 30 %	53 449,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le solde de l'opération si les aides sollicitées n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement.

Délibération 2025 04 06 – Mise en œuvre fixant le compte épargne temps (CET)

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 mars 2025 ;

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Lamothe-Montravel un compte épargne temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puis être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours ainsi, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son CET).
- Une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) peut alimenter le CET sur décision de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire indique que l'autorité est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- Le report de congés annuels et les jours de fractionnement,
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment).

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ **1^{er} cas** : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ **2^{ème} cas** : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - Le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la mise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - Le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : pour l'indemnisation des jours, pour leur utilisation ou pour le maintien sur le CET.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son CET le 10 janvier de chaque année.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un CET,
- Demande annuelle d'alimentation d'un CET,
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation d'un CET,
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le CET.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'instauration du compte épargne temps dans les conditions susmentionnées.

Délibération 2025 04 07 – Subventions allouées aux associations

Sylvie CROSSOIR expose à l'assemblée les différentes demandes de subventions reçues en mairie. Une augmentation a été attribuée à l'APE pour pallier à l'augmentation du coût des bus et une à la société de chasse afin d'acheter plus de collier pour les sangliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 pour et une abstention :

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes, à condition d'avoir reçu le dossier complet de demande de subvention :

• Comité des Fêtes Lamothe-Montravel	1 300.00 €
• Hameçon Lamothais	800.00 €
• Hameçon Lamothais feu d'artifice	300.00 €
• Associations des Anciens combattants	300.00 €
• Société de chasse	300.00 €
• Les Amis du Livre Pour Tous au Bénin	200.00 €
• Association des Parents d'Élèves	800.00 €
• Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Branne Castillon	100.00 €
• Croix Rouge	100.00 €
• Collège Olympe de Gouges (voyage en Provence)	300.00 €
• Association sportive des Coteaux	100.00 €
• Les Déjantés du Coteau	100.00 €
• Judo Club Castillonnais	200.00 €
• Lycée Paul Broca	20.00 €
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense est inscrite au budget de la commune, compte 6574 ;

Délibération 2025 04 08 – Rectification du tableau de la voirie : route du Roc et rue de la Tour

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à une erreur de plume il convient de modifier la longueur de la route du Roc (VC 301 : 2487 m).

En effet, elle a été mesurée avec la rue de la Tour ; cette dernière n'apparaissant pas, du coup, sur le tableau. Cela ne changera pas le métrage final des voies.

VU l'article L141-3 du code de la Voirie routière, qui dit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, en conséquence, il convient de modifier la route du Roc et de créer la rue de la Tour dans la voirie communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** la longueur de la VC 301 route du Roc et la porte à 2 027 mètres ;
- **CRÉE** la VC 434 d'une longueur de 450 mètres sous le nom rue de la Tour ; le total de la voirie communale reste à 31 461 m.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

Délibération 2025 04 09 – Rectification du tableau de la voirie : place de l'Église et rue de la Carreyre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à une erreur de plume il convient de modifier la surface de la place de l'Église (VC 426U).

En effet, il a été noté que la place de l'Église faisait 580 m² alors qu'elle faisait 1 080 m² avant la création de la Halle. Les 580 m étant la longueur de la rue de la Carreyre inexistante sur le tableau de la voirie communale.

VU l'article L141-3 du code de la Voirie routière, qui dit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, en conséquence, il convient de modifier la surface de la place de l'Église et de créer la rue de la Carreyre dans la voirie communale,

Monsieur le Maire rappelle qu'en aucun cas, ce classement ne portera atteinte à la circulation ou la desserte vers les autres parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** la surface de la place de l'Église et la porte à 880 m² soit 1 080m² – la surface de la halle de 200 m² ;
- **CRÉE** la VC 435 d'une longueur de 580 mètres sous le nom rue de la Carreyre ; portant ainsi le total de la voirie communale de 31 461 m à 32 341 m.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

Délibération 2025 04 10 – Échange parcelles pour changement assiette CR

Annule et remplace la délibération 2024/0502

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2241-1 et L.1311-13 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, l'article L. 161-10-2 ;

Le Maire expose à l'assemblée le projet de changement de l'assiette du chemin rural situé route du Monument Talbot, lieu-dit La Fosse de Ramade et suite aux délibérations n° 2023/01 01 du 12 janvier 2023 et 2023/05 01 du 12 mai 2023 autorisant la procédure.

VU la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section AB du plan cadastral,

VU le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

VU que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

VU l'estimation du prix de chaque terrain échangé,

CONSIDÉRANT que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi du dossier du projet en mairie pendant un mois du 22 mars au 22 avril 2023 sans observations particulières et que Monsieur BUGNET Philippe a accepté un échange de terrain avec la commune,

Le Maire propose l'échange suivant :

1/ Cession des parcelles appartenant au domaine privé de la commune, cadastrées :

- AB 232 située la Fosse de Ramade d'une contenance de 3 a 59 ca
 - AB 231 située la Fosse de Ramade d'une contenance de 1 a 51 ca
- Pour une contenance totale de 510 m² et pour une valeur de 255,00 €.

2/ Contre les parcelles appartenant à Monsieur BUGNET Philippe, cadastrées :

- AB 228 située la Fosse de Ramade d'une contenance de 1 a 75 ca
 - AB 230 située la Fosse de Ramade d'une contenance de 4 a 91 ca
- Pour une contenance totale de 666 m² et pour une valeur de 333,00 €.

Il a été convenu avec le propriétaire que l'échange sera fait sans soulte, les valeurs étant approximativement les mêmes.

Le Maire expose ensuite à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet acte d'échange sous la forme d'un acte administratif.

Il propose de mentionner à l'acte les clauses suivantes :

- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** et **AUTORISE** cet échange dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **CONSTATE** la désaffectation de fait des portions de chemins cédées lors de l'échange ;
- **INCORPORE** les portions de terrain cédées à la commune en échange dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public.

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Sylvain MARTY, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de cet échange et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Délibération 2025 04 11 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport de gaz

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2019/0901 du 9 septembre 2019 qui ne concerne que la distribution du gaz ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour le transport de gaz.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le montant de la RODP sur la base des éléments de calcul suivants :
[(100 € + 0,035 x L) x 10%] x index ingénierie
(L étant la longueur des canalisations de transport de gaz implantées sur le domaine public communal) ;
- ce montant sera revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de transport de gaz implantée sur le domaine public communal ;
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.
- **INSCRIRA** cette recette au compte 7032.

Délibération 2025 04 12 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code des Postes et Télécommunications électronique et notamment l'article L 47 ;

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la RODP sur la base des éléments de calcul suivants (L étant la longueur des artères) :

- artères aériennes : **(L x 40 €) x coefficient d'actualisation** ;
- artères souterraines : **(L x 30 €) x coefficient d'actualisation** ;
- emprise au sol armoire : **(Nombre d'armoires x 20 €) x coefficient d'actualisation** ;
- ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la RODP par les opérateurs de télécommunications ;
- **INSCRIRA** cette recette au compte 7032.

Délibération 2025 04 13 – Délégation du Conseil Municipal au Maire : Bibliothèque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale, de prendre des décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les décisions et signer tout document se rapportant à la bibliothèque pour toute la durée du mandat.

Il devra en rendre compte aux réunions obligatoires du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Fibre

2 installations fibrées à l'école maternelle et élémentaire. A partir d'aujourd'hui, la mairie aussi est fibrée ; il ne reste plus que la téléphonie à changer.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

PPRI

Une réunion a eu lieu cette semaine à St Antoine de Breuilh où le projet de révision de la cartographie a été présentée (car elle date de 2002).

Les questions posées par certaines personnes présentes n'ont pas eu de réponses car n'étant pas à l'ordre du jour.

Projet photovoltaïque

Depuis la nouvelle loi pour les petits projets, il n'y a plus besoin de faire un permis de construire. Monsieur le Maire a demandé à AEDES si ces modifications pouvaient être attribuées aux dossiers en cours mais comme le dossier a déjà été déposé, ce n'est pas possible, il faudrait tout reprendre depuis le début ! C'est ça la simplification administrative.....

La séance est levée à 22h00.